



CONDITIONS GENERALES DE VENTE au 01/09/2022

Entreprise : **HOMEVITALITY**
N° SIRET : 79355471800023
Adresse : 17, rue Yves Maréchal 60120 BACOUEL
Tél : 06.13.55.22.24

Nom du gérant : QUENNEHEN Guylaine

Mail : contact@homevitality.fr

Client :
Adresse :
Tél :
Mail :

HOMEVITALITY propose et réalise aux bénéficiaires du client, des prestations de coaching sportif:
- En extérieur
- A domicile.

Les conditions d'exécution des prestations de coaching sportif sont définies par le présent document.

Clause n° 1 : CONDITION DE RUPTURE DE CONTRAT

Le contrat pourrait être rompu en cas de :

Pour le client :

- Problème de santé avec certificat médical à l'appui.
- Déménagement à une adresse dont la distance est supérieure à 30km du siège social ou de Beauvais.
- Mutation professionnelle.
- Accord des deux parties.

Pour le coach :

- Cessation d'activité.
- Non respect du contrat ou des conditions générales de vente.
- Blessures et/ou problèmes de santé justifiés par un certificat médical.
- Défaut de régularisation
- Accord des deux parties.

Attention: En cas de rupture de contrat de la part du client, un préavis de 1 mois sera demandé.

Clause n° 2 : RESERVATION DES SEANCES

Toute réservation pourra s'effectuer auprès de votre coach QUENNEHEN Guylaine :

- Téléphone au 06.13.55.22.24
- Mail : contact@homevitality.fr
- Directement en fin de séance de visu

Clause n° 3 : ANNULATION DES SEANCES

Le client pourra annuler un certain nombre de séance (en fonction du type de formule), de sa propre initiative.

- Formule A: 1 séance par semaine: 6 annulations par an indépendamment des congés de l'intervenant .
- Formule B: 2 séances par semaine: 10 annulations par an indépendamment des congés de l'intervenant.

- Formule C: 1 séance toutes les 2 semaines: 3 annulations par an indépendamment des congés de l'intervenant .

Attention: Le nombre de séance pouvant être annulées se fera au prorata du temps de contrat écoulé

Au delà, les séances seront considérées comme dûes et devront être acquittées. Toutefois il sera possible à titre exceptionnel (et sous conditions des disponibilités de l'intervenant) de reporter la séance dans la semaine en cours.

Par soucis d'organisation il est préférable, lorsque cela est possible, de prévenir dès que possible l'annulation d'une séance.

Attention: Des annulations trop fréquentes ne pourront pas garantir la pérennité de votre créneau.

Clause n° 4 : LE CLIENT

- doit présenter une tenue adaptée à la pratique sportive
- doit agir en respect de son hygiène (serviette, matériel adapté à la pratique chaussures propres...)
- doit se munir d'une bouteille d'eau afin de contribuer au respect de sa santé.

Clause n° 5 : ETAT DE SANTE PHYSIQUE ET PSYCHIQUE , CERTIFICAT MEDICAL

Le client reconnaît, en s'engageant à suivre les séances dispensée par Homevitality être en bon état de santé physique et psychique. Il reconnait ne pas avoir de contre-indication à la pratique d'activités physiques par son médecin. Le client s'engage à fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique d'une activité physique adaptée

Sans présentation de ce certificat médical dans les 3 mois suivant la signature des conditions générales de vente, HOMEVITALITY se réserve le droit de refuser l'organisation de toute nouvelle séance.

Clause n° 6 : CONDITIONS D'UTILISATION DES AVIS, CONSEILS, SUPPORTS PHYSIQUES OU NUMERIQUES, ET AUTRES INFORMATIONS

L'ensemble des avis, conseils, supports physiques ou numériques et autres informations produits par Homevitality dans le cadre de ses prestations de coaching sportif sont à la destination unique et pour le seul usage du client, et ne peuvent être divulgués à des tiers.

Clause n° 7 : FACTURATION ET REGLEMENT

Les séances feront l'objet d'une facturation après acceptation des conditions générales de vente. L'acceptation des conditions impliquera la clause suivante.

Clause n° 8 : LE PAIEMENT DES SEANCES

Les séances peuvent être acquittées soit en prévision du nombre de séances réservées ou dès lors les séances réalisées. Le règlement pourra se faire:

- A l'unité.
- Mensuellement (3 à 5 séances)
- Par bloc de 2 séances.

Dans le cas où les séances sont acquittées en prévision du nombre de séances réservées: En cas d'annulation d'une séance dans le mois en cours, la régularisation sera faite le mois suivant (ou à la prochaine échéance) sauf dans le cas où le client aura déjà bénéficié de l'intégralité de ses possibilités d'annulation.

Il sera demandé un chèque de caution à la signature des CGV selon l'échéance de règlement choisit par le client.

Un défaut de régularisation entrainera une rupture de l'engagement entre les deux parties.

Clause 9: MODE DE PAIEMENT

Les modes de paiement acceptés sont:

- par chèque à l'ordre de QUENNEHEN Guylaine
- par Virement sur le compte de QUENNEHEN Guylaine
- par CESU Préfinancé de préférence dématérialisé
- en espèce

Clause n° 10 : SERVICE A LA PERSONNE

HOMEVITALITY est une entreprise agréée au service à la personne N° SAP 793554718

Dans le cadre des prestations à domicile, le client est éligible aux avantages fiscaux relevant des services à la personne à hauteur d'une réduction (ou crédits) d'impôts de 50%.

Une attestation fiscale sera remise au client au début de l'année civile récapitulant le montant total facturé sur l'année écoulée.

*** Attention : Le règlement en espèces ne peut donner lieu à la remise d'une attestation fiscale destiné à bénéficier des avantages fiscaux propres aux services à la personne.**

Clause n° 11: TARIFS HOMEVITALITY EN VIGUEUR AU 01/06/2022

Séance Individuelle de Coaching Sportif 1h

- Secteur Beauvais 1 heure: 60 € TTC ⇒ 30 € TTC après déduction/ crédit d'impôts
- Secteur Agglo du Beauvaisis 1 heure: 65 € TTC ⇒ 32,5 € TTC après déduction/ crédit d'impôts
- Secteur Hors Agglo du Beauvaisis 1 heure: 70 € ⇒ 35 € TTC après déduction/ crédit d'impôts

Attention: Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'augmentation des charges liées à l'activité

Clause n° 12: DELAI DE REGLEMENT

Le délai de règlement est fixé à 30 jours, à réception de facture. Au-delà de 30 jours, HOMEVITALITY se réserve le droit d'appliquer des pénalités de retard correspondant à 10% du montant dû par mois de retard.

En cas d'impayé au-delà de 30 jours, le client sera averti par mail ou courrier simple.

En cas d'impayé au-delà de 60 jours, le client sera averti par courrier recommandé avec AR.

HOMEVITALITY pourra envisager des poursuites auprès du Tribunal de Commerce pour récupérer le dû des séances non-réglées. Passé ce délai le chèque de caution sera encaissé.

Clause n° 13 : DUREE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les conditions générales de vente sont valables annuellement avec tacite reconduction.

Ajoutez la mention « Lu et approuvé »

Date :

Signature :